

Synthèse – janvier 2026

Exploitation des rapports d'activité harmonisés

Données 2024



Etude produite à la demande de l'ARS Grand Est et réalisée par Marjorie Hoenen,
chargée d'étude, sous la direction de Thibault Marmont

Table des matières

Introduction	2
Prévenir les ruptures de parcours, l'absence ou l'inadéquation des solutions	3
1. Délai moyen d'admission	3
2. Taux d'enfants accompagnés au titre de l'amendement Creton	4
3. Taux de scolarisation à l'école des enfants accompagnés en établissements spécialisés	4
4. Taux d'enfants relevant d'une mesure de protection de l'enfance	5
5. Amplitude moyenne d'ouverture des ESMS pour enfants handicapés	6
6. Activité en journée après la sortie	7
Développer les réponses inclusives et faire évoluer les prestations servies pour mieux répondre aux besoins	8
1. Part dans l'offre globale des places selon la modalité d'accueil	8
Améliorer en continu la qualité des accompagnements en favorisant l'adaptation des pratiques	9
1. Une dynamique de formation différente selon les catégories d'ESMS	9

Table des illustrations

Tableau

Tableau 1 – Délai moyen d'admission par département	3
Tableau 2 – Jeunes relevant de l'amendement Creton parmi l'ensemble de la file active, par catégorie d'ESMS	4
Tableau 3 – Jeunes relevant de l'amendement Creton parmi l'ensemble de la file active, par département	4
Tableau 4 – Part des enfants scolarisés parmi les 3-15 ans, par catégorie d'ESMS	4
Tableau 5 – Part des enfants scolarisés parmi les 3-15 ans, par département	4
Tableau 6 – Mineurs bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance (% par type de mesure et par catégorie d'ESMS)	5
Tableau 7 – Mineurs bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance (% par type de mesure et par département)	5
Tableau 8 – Nombre moyen de jours de formation par équivalent temps plein (ETP)	9

Figure

Figure 1 – Délai moyen d'admission par catégorie d'ESMS	3
Figure 2 – Amplitude d'ouverture (globale) par catégorie d'ESMS	6
Figure 3 – Amplitude d'ouverture (globale) par département	6
Figure 4 – Activité en journée après la sortie par catégorie d'ESMS	7
Figure 5 – Répartition de places dans l'offre médico-sociale selon la modalité d'accueil	8

Introduction

Réalisée par le CREAL Grand Est à la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'étude des rapports d'activité harmonisés (RAH) présente une analyse des données transmises par les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des enfants et des adolescents en situation de handicap en région Grand-Est. Les catégories d'ESMS concernées sont : les DITEP, les EEAP/DEEAP, les IEM/DIEM, les IES/DIES, les IME/DIME/DAME, les SESSAD. Près de 365 structures (en comptant les antennes territoriales) sont ainsi concernées.

Cette vue d'ensemble du secteur enfance-handicap permet de mettre en exergue des tendances fortes au niveau régional, tout en identifiant les spécificités territoriales, en particulier départementales. Cette étude se donne également pour objectif d'observer les évolutions du champ médico-social.

Le taux de réponse de la campagne des RAH portant sur l'exercice de l'année 2024 est d'un peu plus de 90 %.

À noter que les structures ont la possibilité, le cas échéant, de répondre en mode dispositif (DIME, DAME, DIEM...). Ces données sont présentées dans la catégorie d'ESMS de l'établissement auquel le service est rattaché.

Prévenir les ruptures de parcours, l'absence ou l'inadéquation des solutions

1. Délai moyen d'admission

Figure 1 – Délai moyen d'admission par catégorie d'ESMS



Note de lecture : Dans les ESMS enfance du Grand Est, en 2024, le délai moyen d'admission est d'1 an, 3 mois et 29 jours.

Le délai moyen d'admission¹ déclaré par les ESMS est d'1 an, 3 mois et 29 jours pour les jeunes entrés en ESMS en 2024, tous établissements confondus. Ce sont dans les IME/DIME/DAME, ainsi que dans les SESSAD DI/TSA/polyhandicap que les délais sont les plus importants, atteignant 1 an et 6 mois. Le délai le plus court concerne les SESSAD sensoriels avec un délai d'accès de 7 mois et 18 jours.

Tableau 1 – Délai moyen d'admission par département

Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meurthe-Et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Grand Est
1 an 3 mois 16 jours	1 an 3 mois 10 jours	1 an 4 mois 12 jours	10 mois 22 jours	9 mois 22 jours	6 mois 23 jours	1 an 2 mois 11 jours	11 mois 14 jours	2 ans 1 mois 7 jours	1 an 5 mois 10 jours	1 an 3 mois 29 jours

Le Bas-Rhin affiche le délai moyen d'admission le plus important de la Région (2 ans, 1 mois 7 jours). La Meuse a, quant à elle, le délai moyen d'admission le moins élevé (6 mois 23 jours).

Un IME du Bas-Rhin affiche un délai moyen d'admission pour les entrants de sa structure de 54 mois (soit 4 ans et demi), ce qui représente le plus long délai du Grand Est, toutes catégories d'ESMS confondues.

A noter : le fait d'être en attente d'une admission dans une structure n'implique pas que le jeune concerné soit sans solution d'accompagnement. Certains peuvent être en attente d'une nouvelle modalité d'accompagnement ou d'un nouveau lieu d'accueil. Les enfants/adolescents peuvent également être en attente sur plusieurs établissements.

Point évolution : Dans l'ensemble, on note une augmentation du délai moyen d'admission entre 2019 et 2024, passant de 10,4 mois à 15,9 mois. Cet allongement peut s'expliquer par un réel allongement du délai, et/ou une meilleure qualité de renseignement des RAH au fil des années (renseigner la date de notification initiale et non la date de la relance de notification, si celle-ci est restée sans réponse). Il peut également être le signe d'un nombre croissant de demandes.

¹ Délai d'admission : délai moyen entre la "date de début des prestations accordées"(notification) et la "date d'admission dans la structure des jeunes entrant en 2024 dans un ESMS".

2. Taux d'enfants accompagnés au titre de l'amendement Creton

Tableau 2 – Jeunes relevant de l'amendement Creton parmi l'ensemble de la file active, par catégorie d'ESMS

	DITEP	EEAP/DEEAP	IEM/DIEM	IES/DIES	IME/DIME/DAME	SESSAD sensoriel	SESSAD DI/TSA/Polyhandicap	SESSAD moteur	Ensemble
Nombre de jeunes relevant de l'Amendement Creton	1	102	97	11	1059	0	24	0	1294
Taux min	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Taux moyen	0,04%	16%	8%	1%	13%	0%	1%	0%	8%
Taux médian	0%	2%	3%	0%	8%	0%	0%	0%	0%
Taux max	1%	27%	41%	9%	55%	0%	21%	0%	59%

Note de lecture : Dans les EEAP du Grand Est, en 2024, 16 % des jeunes accompagnés relèvent de l'amendement Creton.

Dans le Grand Est, en 2024, les ESMS ont indiqué que 8 % des jeunes la file active relevaient de l'amendement Creton, soit 1 294 jeunes selon les ESMS qui ont répondu à l'enquête. Dans les IME/DAME/DIME et EEAP/DEEAP cette part dépasse les 10 % de l'ensemble de la file active. À l'inverse, ils sont quasiment absents des SESSAD, IES/DIES et des DITEP.

À noter que dans 83 % des cas, les jeunes relevant de l'amendement Creton sont âgés de 20 à 23 ans.

Tableau 3 – Jeunes relevant de l'amendement Creton parmi l'ensemble de la file active, par département

	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meurthe-Et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Grand Est
Nombre de jeunes relevant de l'Amendement Creton	80	31	51	22	236	78	264	58	226	248	1294
Taux min	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Taux moyen	6%	3%	3%	3%	9%	17%	10%	6%	8%	10%	8%
Taux médian	0%	0%	0%	0%	5%	3%	0%	1%	0%	6%	0%
Taux max	35%	20%	13%	18%	41%	47%	52%	16%	63%	59%	63%

La part des jeunes relevant de l'amendement Creton parmi la file active passe de 3 % dans l'Aube, Marne et Haute-Marne à 17 % dans la Meuse.

3. Taux de scolarisation à l'école des enfants accompagnés en établissements spécialisés

Tableau 4 – Part des enfants scolarisés parmi les 3-15 ans, par catégorie d'ESMS

DITEP	EEAP/DEEAP	IEM/DIEM	IES/DIES	IME/DIME/DAME	SESSAD sensoriel	SESSAD DI/TSA/Polyhandicap	SESSAD moteur	Ensemble
98%	32%	84%	98%	82%	98%	95%	98%	88%

Dans le Grand Est, en 2024, 88 % des jeunes entre 3 et 15 ans étaient scolarisés dans un établissement scolaire, ou dans une unité d'enseignement, ou encore en enseignement à distance (type CNED).

Les EEAP/DEEAP se démarquent par une part plus faible (32 %) que les autres catégories d'ESMS.

Tableau 5 – Part des enfants scolarisés parmi les 3-15 ans, par département

Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Grand Est
93%	86%	84%	96%	74%	95%	87%	92%	91%	91%	88%

Au niveau départemental en 2024, la part des jeunes scolarisés parmi les 3-15 ans varie entre 74 % en Meurthe-et-Moselle à 96 % en Haute-Marne.

4. Taux d'enfants relevant d'une mesure de protection de l'enfance

Tableau 6 – Mineurs bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance (% par type de mesure et par catégorie d'ESMS)

	DITEP	EEAP/ DEEAP	IEM/ DIEM	IES/ DIES	IME/DIME/ DAME	SESSAD sensoriel	SESSAD DI/TSA/ Polyhandicap	SESSAD moteur	Ensemble
Toutes mesures confondues	35%	10%	4%	4%	20%	7%	9%	4%	18%
d'un placement	en IME	0%	6%	0,4%	0%	2%	0%	0,1%	0%
	chez un-assistant familial	5%	1%	2%	1%	7%	1%	3%	1%
	PAD (placement à domicile)	3%	0,2%	0,3%	0,3%	1%	0%	1%	0%
	en pouponnière	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0,2%	0%
	en MECS (ou foyer) *	12%	0,5%	0,4%	1%	4%	0%	2%	0,3%
d'une mesure éducative	AED	5%	0,2%	0,1%	1%	1%	2%	1%	2%
	AEMO	8%	0,5%	1%	1%	4%	2%	2%	4%
	chez un tiers digne de confiance	1%	0,5%	0,3%	0,1%	1%	0%	0,2%	0%

Note de lecture : Dans le Grand Est, en 2024, 18 % des mineurs accompagnés bénéficiaient d'une mesure de protection de l'enfance.

Tableau 7 – Mineurs bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance (% par type de mesure et par département)

	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meurthe- et- Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Grand Est
Toutes mesures confondues	22%	18%	18%	27%	18%	18%	15%	24%	15%	14%	18%
d'un placement	en IME	0,6%	0%	1%	0,2%	1%	1%	2%	0,7%	1%	3%
	chez un-assistant familial	9%	7%	7%	12%	3%	3%	9%	3%	2%	5%
	PAD (placement à domicile)	1%	0%	1%	2%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
	en pouponnière	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0,1%	0%	0%	0,03%
	en MECS (ou foyer) *	6%	6%	4%	4%	5%	6%	4%	4%	3%	4%
d'une mesure éducative	AED	2%	1%	1%	2%	2%	3%	1%	3%	2%	2%
	AEMO	3%	3%	4%	4%	5%	5%	4%	6%	3%	2%
	chez un tiers digne de confiance	1%	0,3%	1%	1%	1%	0,3%	1%	1%	0,4%	1%

Dans le Grand Est, en 2024, 18 % des mineurs accompagnés bénéficiaient d'une mesure de protection de l'enfance, qu'elle soit administrative ou judiciaire.

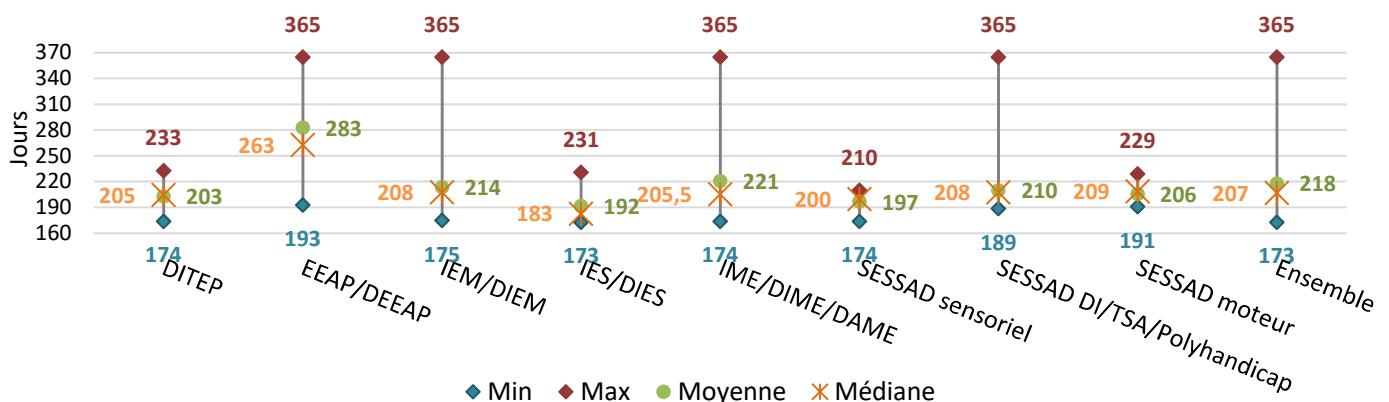
La Haute-Marne a le taux le plus élevé avec plus d'un quart des mineurs dans cette situation.

Les jeunes en DITEP sont les plus nombreux dans ce cas, 35 % étaient suivis au titre de la protection de l'enfance, toutes mesures confondues. Dès lors, pour leur famille se pose la question du soutien des compétences parentales, possiblement éprouvées par les manifestations comportementales de l'enfant. En DITEP, près d'1 jeune sur 10 a une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert et 12 % font l'objet d'un accueil en MECS (ou foyer).

Dans les IME/DIME/DAME, 20 % des jeunes ont une mesure de protection de l'enfance.

5. Amplitude moyenne d'ouverture des ESMS pour enfants handicapés

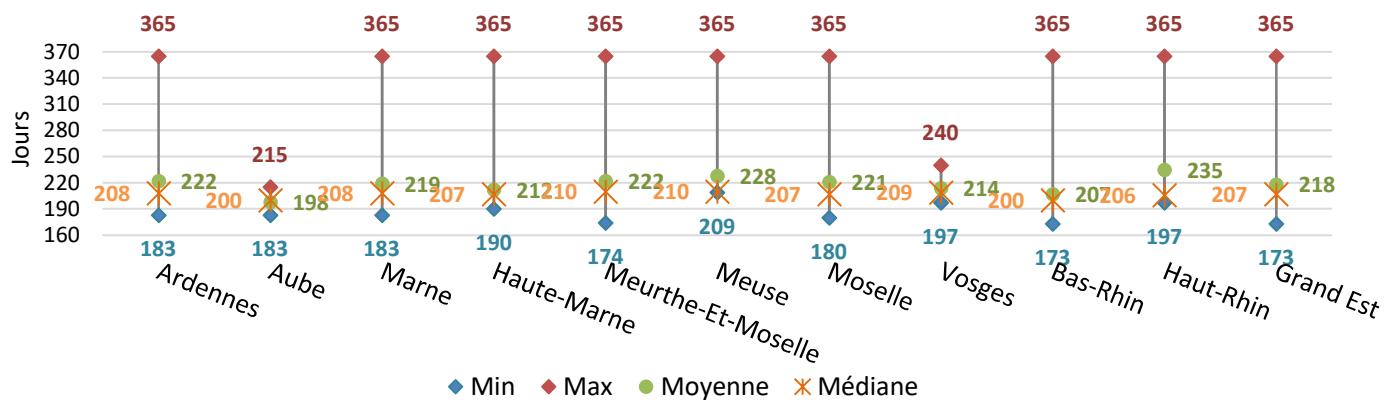
Figure 2 – Amplitude d'ouverture (globale) par catégorie d'ESMS



Les ESMS enfants en situation de handicap du Grand Est sont ouverts au minimum 173 jours par an (un IES/DIES du Bas-Rhin), le maximum étant de 365 jours, la médiane se situant à 207 jours par an, et la moyenne s'élevant à 218 jours par an.

L'amplitude d'ouverture est toutefois très variable selon la catégorie d'établissement, reflétant la diversité des missions et des publics accompagnés. Les IME/DIME/DAME sont les ESMS ayant l'amplitude de nombre de jours d'ouverture comparée entre établissement la plus importante, avec un écart de 191 jours entre la valeur la plus élevée et la plus basse (365- 174=191). Les EEAP/DEEAP sont les plus longtemps ouverts dans l'année, en moyenne 283 jours par an. Tandis que les IES/DIES restent ouverts en moyenne 192 jours par an, avec une amplitude d'ouverture comparée allant de 173 jours à 231 jours (58 jours d'écart) selon l'établissement.

Figure 3 – Amplitude d'ouverture (globale) par département

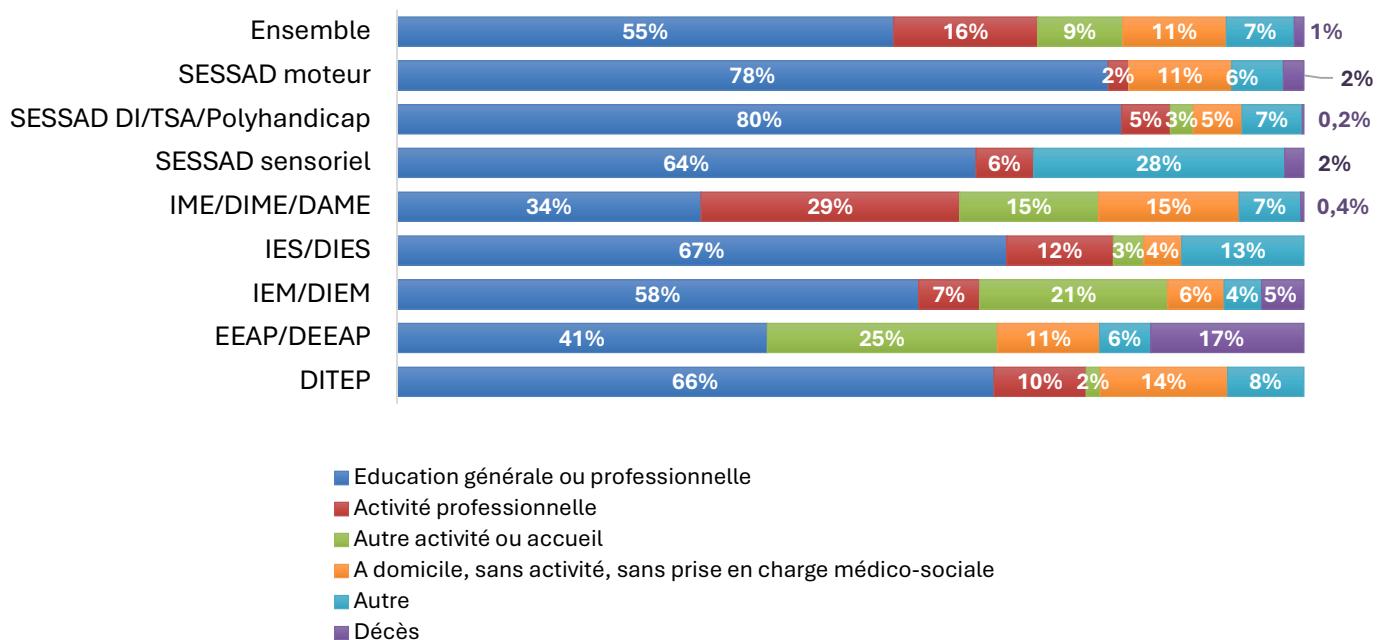


Les ESMS du Haut-Rhin sont les plus longtemps ouverts dans l'année, en moyenne, 235 jours par an. La moitié des ESMS de Meuse sont ouverts au moins 210 jours par an.

Dans l'Aube, l'amplitude d'ouverture comparée est la plus restreinte (32 jours), entre 183 jours et 215 jours selon les structures, pour une moyenne départementale de 198 jours.

6. Activité en journée après la sortie

Figure 4 – Activité en journée après la sortie par catégorie d'ESMS



Après la sortie, 55 % des jeunes de l'ensemble des ESMS du Grand Est bénéficient d'une éducation générale ou professionnelle (le plus souvent sans SESSAD, 24 %). Cette part varie beaucoup selon le type d'ESMS, de 78 % et plus dans les SESSAD moteur, SESSAD DI/TSA/Polyhandicap à moins de 41 % dans les IME/DIME/DAME et les EEAP/DEEAP. Cependant, l'activité professionnelle concerne près d'un tiers des sortants dans les IME/DIME/DAME.

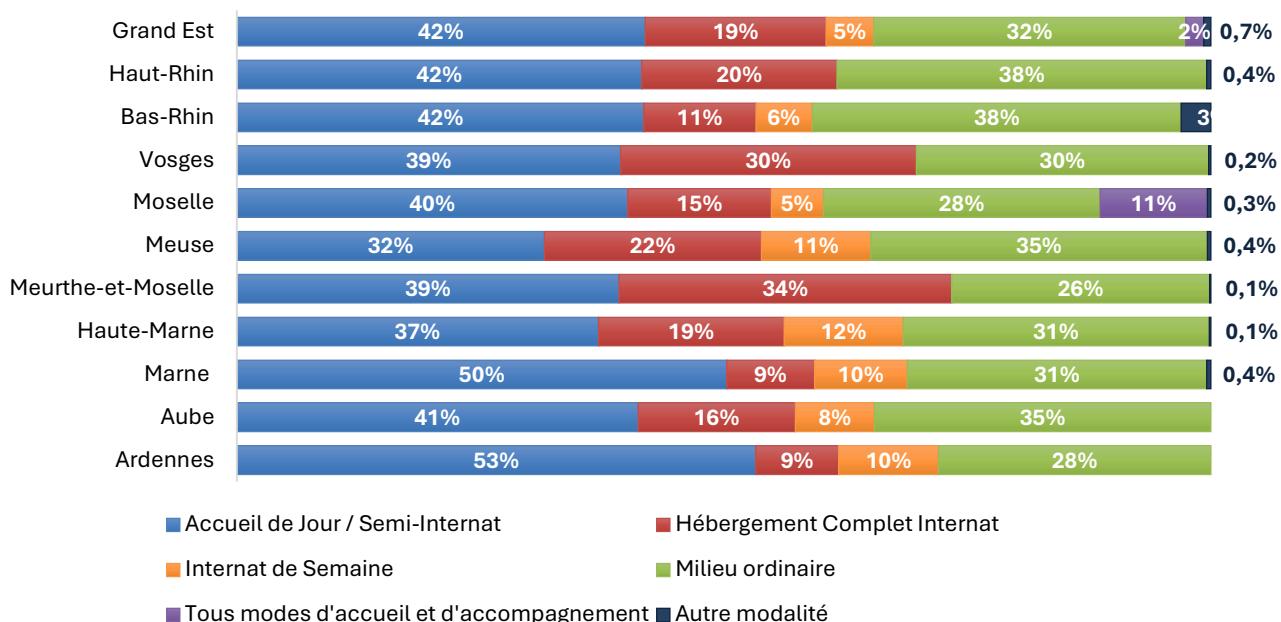
11 % des jeunes ayant quitté leur ESMS dans l'année 2024 en Grand Est sont retournés à domicile, sans activité, sans prise en charge médico-sociale. Cette part atteint 20 % des sorties dans les SESSAD moteur.

Développer les réponses inclusives et faire évoluer les prestations servies pour mieux répondre aux besoins

Les données présentées ci-dessous concernant l'offre proviennent du répertoire FINESS consolidé de l'ARS Grand Est datant de fin décembre 2024.

1. Part dans l'offre globale des places selon la modalité d'accueil

Figure 5 – Répartition de places dans l'offre médico-sociale selon la modalité d'accueil



La modalité d'accueil regroupant le plus grand nombre de places est celle du milieu ordinaire, avec 5 052 places, soit 32 % (30 % en 2020). Dans le Haut-Rhin et dans le Bas-Rhin ce mode d'accueil représente jusqu'à 38 % de l'ensemble des places. Près d'un tiers de l'offre médico-sociale propose un accompagnement des jeunes dans leur contexte de vie habituel.

L'accueil de jour représente la seconde modalité d'accueil la plus importante avec 3 438 places (22 %) et le semi-internat la troisième modalité (20 %).

Concernant toutes les autres modalités, les parts varient davantage d'un département à un autre. On note davantage de places en hébergement complet internat en Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges (respectivement 34 %, 30 % contre 19 % pour la moyenne régionale) que dans les autres départements. Dans les départements de l'ante-région de Champagne-Ardenne ainsi qu'en Meuse, on observe une part plus importante de places en internat de semaine (entre 8 % et 12 % contre 5 % au niveau régional).

La répartition de l'offre selon la modalité d'accueil est restée relativement similaire sur la période 2020-2024.

À noter que les places en SESSAD sont progressivement remplacées dans leur libellé administratif par des places « en prestation en milieu Ordinaire (PMO) ».

Améliorer en continu la qualité des accompagnements en favorisant l'adaptation des pratiques

1. Une dynamique de formation différente selon les catégories d'ESMS

Tableau 8 – Nombre moyen de jours de formation par équivalent temps plein (ETP)²

	DITEP	EEAP/ DEEAP	IEMI/ DIEM	IES/ DIES	IME/ DAME/DIME	SESSAD sensoriel	SESSAD DI/TSA/ Polyhandicap	SESSAD moteur	Ensemble
D'adaptation/développement des compétences	2,8	3,2	4,2	4,0	2,2	1,8	6,9	6,9	3,1
Obligatoire (habilitation. SST. PSC1...)	0,3	0,7	0,4	0,4	0,5	0,2	1,1	0,4	0,5
Actions de prévention	0,2	0,1	0,2	0,1	0,3	1,9	0,0	0,3	0,2
Diplômante	1,0	0,9	1,1	0,5	1,3	0,5	0,3	0,2	1,0
Qualifiante	0,1	0,2	0,0	0,3	0,3	0,0	0,4	0,3	0,3
VAE	0,02	0,005	0,005	0	0,03	0	0,003	0	0,02
Total	4,5	5,1	5,9	5,2	4,6	4,3	8,7	8,1	5,2

Note de lecture : En 2024, dans les ESMS enfance du Grand Est, en moyenne, on compte 5,2 jours de formation par ETP.

Le nombre moyen de jours de formation par équivalent temps plein est de 5,2 jours pour l'ensemble des ESMS. Cependant, des différences existent entre les SESSAD Sensoriel comptant le moins de jours (4,3) de formation par ETP et les SESSAD DI/TSA/Polyhandicap qui comptent, en moyenne, 8,7 jours de formation par ETP.

Point évolution : On observe une augmentation du nombre de jours de formation par ETP depuis ces dernières années. En effet, en 2020, on comptait 2,8 jours de formation par ETP, contre 4,1 en 2021 et 4,4 en 2022, 5 en 2023 et 5,2 en 2024.

² Calcul :
$$\frac{(\text{Nombre d'heures (par personne)} \times \text{Nombre de personnes})}{7}$$